

DECISION DU MAIRE n° 45/2023

OBJET : Acceptation d'un don de l'Association Grenade Tennis Club.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 9°,

Considérant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale,

Considérant la volonté de l'Association Grenade Tennis Club de favoriser une mission d'intérêt général (développement des activités sportives au profit des enfants, sport santé, sport pour tous, etc...),

DECIDE

ARTICLE 1er :

d'accepter le don de l'association Grenade Tennis Club, d'un montant de 4 716,00 € (Quatre mille sept cent seize euros).

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 14 décembre 2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

